

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 Besançon

Besançon, le 24/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SUEZ RR IWS Minerals France (ex SITA FD)**

Altiplano 4 Place de la Pyramide  
92800 Puteaux

Références : UID257090/SPR/EDB/2025-0722A

Code AIOT : 0005901288

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2025 dans l'établissement SUEZ RR IWS Minerals France (ex SITA FD) implanté Rue du Bois Mourlot 70000 Pusey. L'inspection a été annoncée le 27/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection porte sur l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) exploitée par SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE sur son site de Vaivre-et-Montoille et Pusey.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30 décembre 2002 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Dangereux, la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE doit établir, préalablement à la mise en exploitation du casier de son ISDD, un dossier technique de fin de travaux d'aménagement du casier par un organisme tiers. Ce dernier établit la conformité des travaux aux conditions fixées à l'arrêté préfectoral d'exploitation, et dans l'arrêté ministériel précité, notamment en ce qui concerne la barrière de sécurité passive (BSP), la géomembrane, le dispositif de drainage, les équipements de collectes et de stockage de lixiviats.

La vérification est basée sur le rapport de conformité daté du 17/07/2025 et ses annexes transmis par l'exploitant en amont de la visite, ainsi que les constatations sur site concernant l'état général des aménagements du casier 4. L'admission des déchets dans le casier 4 ne peut débuter que si le présent rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RR IWS Minerals France (ex SITA FD)
- Rue du Bois Mourlot 70000 Pusey
- Code AIOT : 0005901288
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SUEZ RR IWS Minerals France exploite sur les communes de PUSEY et VAIVRE-ET-MONTOILLE :

- Une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), composée d'alvéoles de stockage dédiées, aux déchets stables en l'état, stockés directement, aux déchets stabilisés-solidifiés et aux déchets d'amiante;
- Une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement, valorisation de terres polluées et mâchefers (PTM). Le traitement biologique des terres sera réalisé soit via un système d'aération dynamique (Biocentre), soit par retourne mécanique des terres;
- Une plateforme de stabilisation/solidification de déchets dangereux (PSS);
- Une activité de tri, transit, regroupement et valorisation de déchets inertes.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier technique de mise en service	Arrêté Ministériel du 30/12/2002, article 49	Sans objet
2	Barrière de sécurité passive – BSP	Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.1.	Sans objet
3	Conception des casiers	Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.2.1.	Sans objet
4	Barrière de sécurité active – BSA	Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.2.2.	Sans objet
5	Réseau de drainage de fond	Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.2.3.	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constatations permettent de considérer que les conditions de mise en exploitation du casier sont réunies et permettent l'acceptation des déchets dans ce nouveau casier, en s'assurant, lors

des premiers apports, de ne pas altérer la barrière de sécurité active (BSA) mise en place. L'exploitant devra également veiller à ce que la couche de matériaux drainant soit revêtue d'un géotextile filtrant au fur et à mesure de l'avancement du stockage et veillera à communiquer à l'inspection la fiche technique de ce géotextile et quelques photos de sa mise en place lors de l'entrée en service du casier.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dossier technique de mise en service

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/12/2002, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Transmission du dossier technique
<b>Prescription contrôlée :</b>
Avant le début des opérations de stockage, l'exploitant doit informer le préfet de la fin des travaux d'aménagement par un dossier technique établissant la conformité aux conditions fixées par l'arrêté d'autorisation. Le préfet fait alors procéder par l'inspection des installations classées, avant tout dépôt de déchets, à une visite du site afin de s'assurer qu'il est conforme aux dispositions précitées.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a transmis par courriels du 18/07/2025 et du 21/07/2025 le rapport de conformité des travaux d'aménagement du casier 4 en date du 17 juillet 2025 et ses annexes :  <ul style="list-style-type: none"><li>• Annexe 1 : Arrêtés Préfectoraux du 10/02/2016 et du 04/04/2019 ;</li><li>• Annexe 2 : Fiche technique drain lixiviats ;</li><li>• Annexe 3 : Plan de récolelement des réseaux ;</li><li>• Annexe 4 : Rapport contrôle SOCNA SOLS - BSP casier 4 ;</li><li>• Annexe 5 : Levé topographique avant reconstitution de la BSP ;</li><li>• Annexe 6 : Rapport planche d'essai de la BSP - SOCNA SOLS ;</li><li>• Annexe 7 : Plan de recollement après BSP ;</li><li>• Annexe 8 : Études de stabilité G2-PRO et G3 ;</li><li>• Annexe 9 : Rapport contrôles extérieurs BSA + drainant - SOCNA SOLS ;</li><li>• Annexe 10 : Rapport contrôles extérieurs BSA + drainant ;</li><li>• Annexe 11 : Fiche technique géomembrane 2mm ;</li><li>• Annexe 12 : Fiche technique géocomposite de drainage ;</li><li>• Annexe 13 : Fiche technique géotextile P100S ;</li><li>• Annexe 14 : Fiche technique drainant, essai de perméabilité et pourcentage de vide ;</li><li>• Annexe 15 : Rapport de vidéo-inspection du drain.</li></ul> Les opérations de terrassement du casier 4 ont été effectuées entre les mois de février et de juin 2025. La barrière de sécurité passive a été mise en œuvre entre avril et juin 2025, et le massif drainant a été mis en place en fond du casier 4 en juillet 2025.  Le présent rapport rend compte de la visite du site par l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Barrière de sécurité passive – BSP

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.1.

**Thème(s) :** Risques chroniques, BSP : couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10-9 m/s

### Prescription contrôlée :

Le niveau de sécurité passive est constitué soit du terrain naturel en l'état, soit du terrain naturel remanié d'épaisseur minimum 5 mètres. La perméabilité de cette formation géologique est inférieure ou égale à 1.10-9 m/s. Dans le cas où une proportion faible de mesures ne respecterait pas cette seconde valeur, l'aptitude de la formation géologique à remplir le rôle de barrière sera précisée par une étude spécifique.

L'épaisseur de 5 mètres doit être effective sur la totalité de l'encaissement après la prise en compte de tous les travaux d'aménagement.

Le cas échéant, cette barrière passive peut être reconstituée artificiellement avec des matériaux naturels remaniés. La barrière passive des flancs à partir d'une hauteur de cinq mètres par rapport au fond de l'installation peut être reconstituée avec des matériaux fabriqués. Une étude doit alors montrer que la barrière reconstituée répondra à des exigences de perméabilité et d'épaisseur dont l'effet combiné, en termes de protection du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface, est au moins équivalent à celui résultant des exigences fixées au 1er alinéa. En tout état de cause, l'épaisseur de la barrière reconstituée sera au minimum de cinquante centimètres.

La détermination du coefficient de perméabilité s'effectue selon des méthodes normalisées.

En outre, dans le cas de la reconstitution totale ou partielle de la barrière passive, des mesures et vérifications à l'aide de planches d'essais sont effectuées afin de vérifier si les objectifs de perméabilité sont atteints et une étude géotechnique confirme la stabilité de l'ensemble.

### Constats :

#### - Fond de forme du casier 4 :

La barrière de sécurité passive est présente naturellement en fond du casier 4 de l'ISDD de Vaivre-et-Montoille.

Le fond de forme est constitué par le terrain naturel. La perméabilité de la géologie du site a été vérifiée par le bureau de contrôle extérieur SOCNA SOLS. La mesure du coefficient de perméabilité de l'argile mise en œuvre pour constituer la barrière de sécurité passive du fond de casier a consisté à réaliser 6 forages (norme NF X30-424) et 6 essais au simple anneau fermé (norme NF X30-420). Les essais de forage ont été réalisés sur une hauteur de 5 mètres.

La nature et le nombre des essais réalisés sont cohérents avec les préconisations du guide BRGM/RP-53721-FR qui préconise 1 essai / 1000 m<sup>2</sup>. Le casier 4 présente une superficie en fond de forme de 4858 m<sup>2</sup>.

Les mesures de coefficient de perméabilité en forage et en simples anneaux fermés présentent des valeurs comprises entre 2,63.10-11 et 6,57.10-10 m/s, et confirment la perméabilité attendue inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur.

#### - Talus Nord et Ouest du casier 4

La perméabilité des talus Nord et Ouest du casier 4 a été reconstituée sur 5 mètres de large perpendiculairement au talus de terrassement par l'intermédiaire de matériaux extraits du site lors des terrassements des précédents casiers. Cette reconstitution a fait l'objet d'une planche

d'essai réalisée par l'entreprise titulaire du marché de travaux MITHIEUX TP et sous le contrôle extérieur de SOCNA SOLS. Cette planche d'essai a permis de définir la méthode de compactage permettant d'atteindre la perméabilité attendue.

Dès lors, la barrière de sécurité passive a été mise en place sur les talus Nord et Ouest du casier 4 par la mise en œuvre de matériaux en couches successibles de 40 à 45 cm foisonnés. Un plan de récolelement est joint au dossier technique (annexe 7) et les relevés topographiques indiquent que la BSP est présente sur 5 mètres d'épaisseur perpendiculairement au talus.

La mesure du coefficient de perméabilité des talus Nord et Ouest reconstitués a consisté à réaliser 24 forages (norme NF X30-424) et 24 essais au simple anneau fermé (norme NF X30-420). Les essais de forage ont été réalisés sur une épaisseur allant jusqu'à 10 mètres.

Le volume remblayé étant de 23 500 m<sup>3</sup> pour la BSP, la nature et le nombre des essais (48) réalisés sont cohérents avec les préconisations du guide BRGM/RP-53721-FR qui préconise 1 essai / 500 m<sup>3</sup>. Les mesures de coefficient de perméabilité en forage et en simples anneaux fermés présentent des valeurs comprises entre 9,66.10-12 et 8,02.10-10 m/s, et confirment la perméabilité attendue inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur.

Pour la reconstitution de la BSP des talus Nord et Ouest, l'exploitant a communiqué des études de géotechniques G2-PRO et G3 qui concluent à la stabilité des ouvrages en phase terrassement et exploitation (utilisation du facteur de sécurité Eurocode 7).

#### Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 3 : Conception des casiers

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.2.1.

**Thème(s) :** Risques chroniques, Casier conforme au dossier d'autorisation

#### Prescription contrôlée :

L'installation de stockage doit être conforme aux dimensionnements décrits dans le dossier de demande d'autorisation qui a fait l'objet d'une tierce expertise. L'extension projetée est constituée de 4 casiers hydrauliquement indépendants de superficie inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>, s'appuyant :

- Au Nord et à l'Est sur le terrain naturel ;
- Au Sud sur l'ISDD actuelle ;
- A l'Ouest sur une digue de fermeture construite avec les matériaux du site.

Les cotes de fond de forme (correspondant au niveau auquel sera installée la barrière active) seront comprises entre 233 et 238 m NGF pour les casiers 1 et 2, et entre 238 et 244 m NGF pour les casiers 3 et 4.

Les fonds des casiers seront orientés avec une pente comprise entre 2 et 6% vers les points bas situés au Nord-Ouest pour les casiers 1 et 3, et au Sud-Ouest pour les casiers 2 et 4. Les lixiviats seront acheminés gravitairement vers ces points bas et rejoindront, via les collecteurs longeant la diguette intérieure de séparation des casiers et présentant une pente maximale de 6%, un premier bassin de stockage tampon d'où ils seront pompés pour rejoindre le bassin de stockage principal implanté à l'Est de l'extension.

[...]

#### Constats :

SUEZ RR IWS MINERALS a déposé en mai 2019 un dossier de porter à connaissance du Préfet pour :

- Modification de la chronologie d'exploitation des casiers 2 à 4 ;
- Adaptation des cotes de fond de forme des casiers 2 à 4 suite à la modification de la chronologie d'exploitation. Ainsi le casier 2 devient le 4, le casier 3 devient le 2 , le casier 4 devient le 3.

Ainsi, le casier initialement dénommé casier 2 dans le DDAE de 2015 et par conséquent dans l'Arrêté Préfectoral du 10 février 2016 modifié correspond dorénavant au casier n°4, sa cote de fond de forme (correspondant au niveau auquel sera installée la barrière active) doit donc être comprise entre 233 et 238 m NGF. La cote projetée et présentée dans le dossier de porter à connaissance de 2019 est de 233,5 m NGF.

Le dossier technique transmis par l'exploitant comprend un plan de récolement (annexe 7) qui présente une morphologie du fond de forme du casier 4 comprise entre 233,29 m NGF et 235,15 m NGF.

Ce plan fait état de pentes variant entre 2 et 2,2 % vers le point bas situé au Sud-ouest. La surface du fond de forme est de 4 858 m<sup>2</sup>.

Le réseau de collecte des effluents est constitué de réseau PEHD PE 100. Ce type de matériau est conçu pour résister aux agressions chimiques des matériaux qu'ils vont transporter.

Ce drain a été mis en place dans le prolongement de la canalisation mise en attente dans les chambres de raccordement lors de la création du casier 1. Il est positionné le long de la diguette de séparation des casiers 1 et 4.

Le positionnement du drain de lixiviats est repéré sur le plan de récolement du casier 4 annexé au dossier technique (annexe 7).

Les lixiviats se dirigeront vers une cuve tampon de 400 m<sup>3</sup> d'où ils seront pompés pour rejoindre le bassin de stockage principal des lixiviats appelé bassin B11.

#### Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 4 : Barrière de sécurité active – BSA

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.2.2.

**Thème(s) :** Risques chroniques, BSA – géomembrane

**Prescription contrôlée :**

Afin de faciliter le drainage des lixiviats, une géomembrane manufacturée, chimiquement compatible avec les déchets stockés et mécaniquement acceptable au regard des caractéristiques géotechniques du projet, est installée sur le fond et les flancs de l'installation de stockage.

Cette géomembrane doit être immédiatement mise en place dès la fin de préparation du casier.

La géomembrane ne doit pas être considérée comme un élément intervenant dans la stabilisation des pentes naturelles ou artificielles sur lesquelles elle est mise en place.

La pente maximum d'une géomembrane sur talus ne doit pas dépasser 2 horizontal pour 1 vertical. Dans le cas de pentes plus fortes, ne dépassant pas toutefois 1 pour 1, des dispositifs intermédiaires d'ancrage de la géomembrane doivent être installés par paliers de 10 mètres

maximum sur la hauteur.

Dans tous les cas, le calcul de la stabilité des pentes est obligatoire.

Des vérifications de la qualité de la géomembrane et de la bonne réalisation de sa pose sont réalisées par un bureau de contrôle ou une société de vérification soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

### **Constats :**

D'après le dossier technique transmis par l'exploitant, la barrière de sécurité active a été mise en œuvre sur l'ensemble du fond du casier 4 et sur les diguettes de séparation avec les casiers adjacents ainsi que sur les talus Nord et Ouest jusqu'à la risberme dont les cotes sont comprises entre 239 et 246 m NGF.

La pente du talus Nord est de 49,5 % et la pente du talus Ouest est de 49,74 %. Ces talus ont fait l'objet d'études de géotechniques G2-PRO et G3 qui concluent à la stabilité des ouvrages en phase terrassement et exploitation (utilisation du facteur de sécurité Eurocode 7).

La membrane utilisée sur le site est en polyéthylène haute densité (PEHD) et a une épaisseur de 2 mm.

La certification ASQUAL de la membrane apporte une garantie quant à la qualité du matériau et au maintien de ses propriétés jusqu'à la pose.

Pour l'installation de la géomembrane, l'entreprise EGC GALOPIN dispose d'un plan d'assurance qualité assurant une mise en œuvre selon les règles de l'art, le document est présent dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE). Le contrôle extérieur de la pose de cette géomembrane a été réalisé par l'entreprise SOCNA SOLS qui a contrôlé l'ensemble des soudures de la géomembrane et conclut à la conformité de la barrière de sécurité active.

La barrière de sécurité active mise en place sur les talus Nord et Ouest du casier 4 est composée de bas en haut :

- D'une géomembrane PEHD ASQUAL de 2 mm d'épaisseur de la société AFITEXINOV
- D'un géocomposite de drainage et de filtration 850R FT2 D16 UV3 de la société AFITEXINOV

La barrière de sécurité active mise en place sur le fond du casier 4 est composée de bas en haut :

- D'une géomembrane PEHD ASQUAL de 2 mm d'épaisseur de la société AFITEXINOV
- D'un géotextile anti-poinçonnant Bidim P100S fabriqué par MIRAFI

Les fiches techniques de ces matériaux sont annexées au dossier technique transmis par l'exploitant.

La visite sur le site a permis de constater la présence du géocomposite de drainage sur les talus (de couleur verte sur la photo en annexe) et de la couche de matériaux drainants en fond de casier. Les autres couches ne sont pas visibles car situées en-dessous.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Réseau de drainage de fond**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 10/02/2016, article 2.9.2.4.2.3.

**Thème(s) :** Risques chroniques, Drainage des lixiviats

**Prescription contrôlée :**

Le réseau de drainage de fond doit être conçu dans le but de permettre la vidéo-inspection et l'entretien.

Le système drainant de fond est conçu de façon à ce que la charge hydraulique s'exerçant sur la géomembrane ne puisse dépasser 30 centimètres.

Le fond des casiers est aménagé de façon à drainer les eaux de percolation vers un seul point bas à partir duquel le contrôle, l'évacuation et le traitement de ces effluents pourront avoir lieu. Pour cela, le système drainant se compose, à partir du fond de l'installation de stockage :

- d'un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats vers un collecteur principal ;
- d'une couche drainante composée de matériaux de nature non évolute dans les conditions d'emploi et d'une perméabilité supérieure à  $1.10-4$  m/s, préalablement lavés, d'une épaisseur minimale de 50 centimètres par rapport à la perpendiculaire de la pente ;
- d'une couche filtrante. Cette couche est dimensionnée de manière à filtrer le passage vers la couche drainante des éléments fins de déchets ou de tout autre matériau qui peuvent pénétrer la couche drainante et de ce fait gêner le passage et l'écoulement des lixiviats.

Un puits de relevage permet l'évacuation des eaux de percolation à l'extérieur des alvéoles vers un bassin tampon.

Une protection particulière est intégrée entre la géomembrane et les éléments du système drainant. Celle-ci a pour but d'éviter le poinçonnement de la géomembrane. La stabilité à long terme de l'ensemble mis en place doit être assurée.

Les flancs de l'installation de stockage doivent aussi être équipés d'un dispositif drainant adapté facilitant le cheminement des lixiviats vers le drainage de fond.

**Constats :**

La couche drainante a été contrôlée par la société SOCNA SOLS (rapport du 17 juillet 2025).

Le drainant est constitué de matériaux de fraction granulométrique 16/22 siliceux, roulé, lavé, dont la perméabilité a été mesurée en laboratoire. Ces matériaux présentent un coefficient de perméabilité de  $10-2$  m/s.

SOCNA SOLS a contrôlé l'épaisseur du drainant à l'aide de 25 sondages. Cette épaisseur est comprise entre 50 et 55 cm.

Le réseau de collecte et d'évacuation des lixiviats est composé d'un réseau de drains en tube de diamètre 200mm, en tube PEHD PE 100, classe SDR 11 à fentes crépinés au 2/3. Ce réseau de drainage a fait l'objet d'une vidéo-inspection.

Le drain est connecté au collecteur situé sous la digue et les lixiviats s'écoulent gravitairement vers la cuve tampon avec relevage vers le bassin B11.

Un puits de pompage est installé au niveau du collecteur afin de pomper les lixiviats dans le cas où le drain serait colmaté et ne permettrait plus un écoulement gravitaire.

Comme précisé dans le point de contrôle précédent, un géotextile anti-poinçonnant est intégré

en fond de casier entre la géomembrane et les matériaux drainants. Les flancs sont quant à eux équipés d'un géocomposite de drainage et de filtration. Les talus ont fait l'objet d'études de géotechniques G2-PRO et G3 qui concluent à la stabilité des ouvrages en phase terrassement et exploitation.

La visite sur site a permis de constater la présence de la couche de matériaux drainants en fond de casier et la présence du puits de pompage.

Après autorisation de mise en service, la couche de matériaux drainant devra être revêtue d'un géotextile (couche filtrante). Par courriel du 23 juillet 2025, l'exploitant s'est engagé à commander les rouleaux de géotextile nécessaires et à les disposer au fur et à mesure de l'avancement du stockage, la pose en amont n'étant pas possible pour éviter les envols. L'exploitant veillera à communiquer à l'inspection la fiche technique de ce géotextile et quelques photos de sa mise en place lors de l'entrée en service du casier.

**Type de suites proposées :** Sans suite